

Evaluation et validation des compétences : que faire ?

Dans les collèges, le renseignement du livret personnel de compétences (LPC) est à l'ordre du jour. Sans reprendre l'analyse que le SNES porte sur le fond à propos de l'approche par compétences (dont on peut trouver un exemple dans le dernier bulletin académique et sur notre site), ce message a pour objet d'aider les syndiqués à faire la part de l'exigible et du facultatif, dans une période où il importe de ne pas prendre de mauvaises habitudes.

Un mot de vocabulaire pour éviter les confusions : le socle commun se compose de sept « compétences » (ex : « maîtrise de la langue française ») ; chacune des sept compétences est structurée en « domaines » (ex : « lire ») ; chaque domaine est décliné en « items » (ex :). Trois étapes scandent l'acquisition du socle : fin de CE1 (palier 1), fin de CM2 (palier 2), fin de scolarité obligatoire (palier 3).

Sauf mention contraire, toutes les citations sont extraites du BO n°27 du 8 juillet 2010.

1. Il est inutile d'examiner le cas de tous les élèves, puisque ceux qui obtiennent le DNB sont automatiquement considérés comme ayant acquis le socle :

« En application de l'article L. 332-6 du code de l'Éducation et de l'arrêté du 9 juillet 2009, le diplôme national du brevet atteste la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 3 ».

Le ou les brevets blancs, ou, à défaut, les résultats des élèves sur l'ensemble de l'année permettent de connaître, avec une faible marge d'incertitude, quels élèves auront, et n'auront pas, leur brevet.

2. Pour les élèves susceptibles de ne pas obtenir le DNB, il est inutile de s'embourber dans le détail des items.

« La validation s'opère au niveau de la compétence ; les domaines n'appellent pas de validation », a fortiori les items : « [Les équipes pédagogiques] peuvent toutefois choisir d'apprécier une compétence de manière globale, même si quelques items qui la composent n'ont pas été évalués positivement ». D'autant que le jury du brevet peut valider le socle malgré un avis négatif des équipes pédagogiques, comme l'indique une note de service du 24 octobre 2010 : « Il appartient au jury académique de décider, in fine, [...] s'il peut attribuer ou non le diplôme à un candidat qui n'aurait pas obtenu la validation des 7 compétences ».

3. L'évaluation des items est facultative et n'a pas à faire l'objet d'épreuves spécifiques ; la saisie des résultats des élèves pour chaque item est facultative :

*« L'évaluation des compétences est conduite dans le cadre habituel des enseignements. [...] Dès qu'une connaissance, une capacité, une attitude a été jugée acquise, l'indication **peut** en être portée dans le livret personnel de compétences au niveau de l'item correspondant. (...). Les items **peuvent** être renseignés au fur et à mesure des apprentissages, tout au long de la scolarité.*

4. Il n'est pas du pouvoir des chefs d'établissement de procéder à la validation des compétences, ni a priori, ni a posteriori :

« La validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques ». Le décret 90-978 les définit ainsi : les enseignants en charge d'une discipline et de classes. « (...) le livret personnel de compétences est renseigné (...), au collège, par le professeur principal (...) après consultation de l'équipe pédagogique ». La validation est une décision collective.

Résumons : les équipes pédagogiques doivent examiner collectivement la maîtrise de chaque compétence, considérée globalement, pour les élèves susceptibles de ne pas obtenir le DNB. Considérée ainsi, on peut suggérer de trancher rapidement cette question dans le cadre du conseil de classe du 3e trimestre. Ce sera d'autant plus rapide que l'on validera toutes les compétences pour tous les élèves, comme le SNES le propose.

En effet, refuser d'entrer dans l'usine à gaz du socle, c'est rappeler notre opposition à

l'approche par compétences et à ses corollaires : omniprésence de l'évaluation, recul des contenus, renforcement du poids pédagogique des chefs d'établissement, promotion de l'idée de bivalence, mise en concurrence des collègues, inégalités entre les établissements, soumission du système éducatif aux « besoins » du marché de l'emploi...